

Zeitschrift:	Annales fribourgeoises
Herausgeber:	Société d'histoire du canton de Fribourg
Band:	20 (1932)
Heft:	3
Artikel:	Du congrès de Fribourg à la diète de Stans [suite et fin]
Autor:	Jordan, J.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-817522

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DU CONGRÈS DE FRIBOURG A LA DIÈTE DE STANS

par J. JORDAN.

(Suite et fin)

Les résultats obtenus par la députation des villes, à laquelle un texte et une illustration de la chronique de Diebold Schilling font allusion, semblent avoir été minimes, sinon nuls, tant les esprits étaient surexcités, surtout dans l'Unterwald. A la diète de Lucerne, du 8 juillet 1478, à laquelle assistait entre autres Jacques Felga de Fribourg, Berne, Zurich, et Lucerne affirmaient n'avoir rien fait ou conclu qui fût contraire à leurs traités d'alliance avec les Waldstätten. Fribourg et Soleure, à cause de leur attitude durant les guerres de Bourgogne, ajoutaient-ils, méritaient non seulement de jouir de la bienveillance, de l'amitié des Confédérés, mais de s'allier avec eux. Par conséquent, ils maintenaient leur traité de combourgeoisie. De leur côté, les pays exigèrent la dissolution de cette alliance, proposèrent à nouveau de réviser le Convenant de Sempach, d'y inclure Fribourg et Soleure. Là-dessus, les députés de villes, faisant observer qu'ils n'avaient pas les pouvoirs pour rompre le traité du 23 mai 1477, proposèrent aux pays de nommer une commission de six membres, trois de chaque parti, de la charger de l'étude de l'affaire et de la prier de communiquer le résultat de ses travaux, le mardi après l'Assomption. La proposition fut

adoptée¹. Le 19 août, en effet, les membres de la commission présentèrent un projet, ressemblant fort à celui des villes insistant toutefois sur l'assistance réciproque en cas de guerre². Des discussions s'engagèrent, des modifications intervinrent. Un nouveau texte fut soumis aux cantons, avec certaines clauses bien propres à donner satisfaction aux Waldstätten: 1^o défense à Fribourg et à Soleure de conclure une alliance sans en avoir nanti les VIII cantons et avoir obtenu leur assentiment, 2^o recours à la procédure arbitrale en cas de difficultés, de conflits, Baden étant choisi comme siège du tribunal d'arbitrage³.

Les villes décidèrent d'étudier ce projet dans une diète particulière à Zofingue, le jour de la Nativité de la Sainte-Vierge⁴.

AFFAIRE AMSTALDEN

On était bien près d'un heureux dénouement, lorsque l'affaire Amstalden vint tout compromettre.

Les chefs de l'Unterwald sont décidés à recourir aux armes au cas où Lucerne s'en tienne au traité de combourgeoisie. Le landammann Bürgler, de Giswil, recherche l'appui des montagnards de l'Entlebuch, entre autres de son cousin, le capitaine Pierre Amstalden. Au cours de négociations secrètes, on projette de libérer l'Entlebuch de la domination lucernoise, d'en faire en quelque sorte la troisième partie du canton d'Unterwald, par suite de le doter d'une landsgemeinde et de mettre à sa tête un landammann. Amstalden envisage de se rendre à Giswil, le 13 septembre, à l'occasion de la Dédicace, avec des prêtres et une vingtaine de conjurés. En passant, ils rendront visite à Nicolas de Flue, au Bruder Klaus, le célèbre ermite du Ranft. Le 2 octobre enfin, il s'agit de surprendre la capitale, de

¹ E.A. III, I, 9.

² SEGESSER II, 139-140; DURRER I, 159-160.

³ SEGESSER II, 141-142; DURRER I, 160.

⁴ E.A. III, I, 14.

la forcer à libérer l'Entlebuch. Mais Amstalden parle inconsidérément et, le 24 août, il est arrêté. Les affres de la torture le contraignent à tout avouer. Condamné à mort pour haute trahison, il est décapité le 24 novembre¹.

Pendant que se déroulait ce procès sensationnel, Uri, Schwytz et Unterwald invitaient Lucerne à une conférence qui se tiendrait à Beckenried, le mercredi après la St-Othmar. Inquiets, les Lucernois prièrent les membres de la combourgeoisie d'envoyer des délégués, porteurs des conseils nécessaires en l'occurrence². Mais, en cette journée du 18 novembre, rien ne fut conclu. Les paysans des Waldstätten se méfiaient de Messieurs de Lucerne, tenaient sur leur compte des propos outrageants. De la Suisse centrale, l'agitation gagnait l'Oberland bernois, le Valais et les contrées d'Appenzell³.

Le gouvernement lucernois, peu rassuré sur les dispositions de ses voisins, crut bon de munir la capitale de nouvelles fortifications⁴.

Il était prudent de laisser en suspens la question de la combourgeoisie. D'ailleurs, d'autres problèmes allaient retenir l'attention des Confédérés: alliances avec le roi de Hongrie, le duc de Milan, le Saint-Siège; attribution définitive des bailliages de Morat, de Grandson, d'Orbe et d'Echallens, enrôlement sous les drapeaux de France⁵. En outre, un petit conflit entre Berne et Soleure, rapidement réglé, grâce à l'intervention de Zurich, de Lucerne et de Fribourg préoccupa les cinq villes⁶.

¹ DIERAUER II, 339-340; DURRER I, 77-78; *Geschichtsfreund* XXVII, 134 et sq; SEGESSEER II, 37-43.

² E.A. III, I, 19.

³ DIERAUER II, 340-341.

⁴ DURRER I, 161. C'est à ce moment, selon toute vraisemblance, que le gouvernement lucernois prit cette précaution dont D. Schilling fait mention dans sa chronique.

⁵ DIERAUER II, 341.

⁶ F. Gbl. XVI, 89.

REPRISE DES NÉGOCIATIONS

Le 29 décembre 1480, le voile de l'oubli recouvrant en somme l'affaire Amstalden, les IV Waldstätten, dans une conférence spéciale tenue à Lucerne, reprirent la question du traité de combourgeoisie. Animées d'un profond esprit de conciliation, les deux parties convinrent de recourir à l'arbitrage. Lucerne, d'un côté, Uri, Schwyz et Unterwald, de l'autre, enverraient à Stans, le lundi après la Chandeleur, des hommes raisonnables et discrets, les muniraient des pouvoirs nécessaires pour prononcer une sentence définitive¹.

Par ailleurs, des délégations zougoise et glaronnaise se rendirent de nouveau à Berne, exposèrent à ces Messieurs du Conseil que l'affaire devait se résoudre amicalement, par voie d'arbitrage. A la diète tenue le 15 janvier 1481, dans leur capitale, les Bernois déclarèrent, comme trois ans auparavant, que la combourgeoisie était dans l'intérêt (Nutz und Frommen) de la Confédération et que les trois pays forestiers ne pourraient faire mieux que de ne pas inquiéter Lucerne à ce sujet. A la même diète, les cinq villes décidèrent de tenir le 30 janvier une conférence préparatoire à la journée de Stans².

Les échanges de vue du lundi après la Chandeleur, n'aboutirent à aucun résultat, sinon de renvoyer les débats au 19 mars.

A son retour, le délégué fribourgeois, Jacques Bugniet, exposa devant le Conseil comment les représentants d'Uri, de Schwyz et d'Unterwald avaient déclaré que Lucerne n'avait pas le droit d'entrer dans la Combourgaisie et avaient demandé une journée d'arbitrage pour le dimanche de Reminiscere³.

¹ E.A. III, I, 89-90; DIERAUER II, 341-342.

² E.A. III, I, 90-91.

³ SEGESSER II, 58-59; Archives d'Etat de Fribourg (A.E.F.) Manual n° 6, p. 44.

Les trois Waldstätten contestèrent, semble-t-il, à Lucerne le droit d'avoir autant d'arbitres qu'eux. La discussion paraît même avoir été orageuse¹. En effet, le 17 mars, les principaux hommes d'Etat des cinq villes, entre autres Jacques Bugniet de Fribourg, se concertaient en vue de la conférence qui devait se tenir à Stans deux jours après. Les quatres villes promirent de soutenir Lucerne de leurs conseils et de leur force (*mit Rath und That*). Berne, Fribourg et Soleure s'engagèrent sans réserve au cas où les trois Waldstätten tenteraient une offensive contre leur alliée, Berne en particulier détermina la ville à tenir bon sur la question du nombre des arbitres².

Le 19 mars, se réunirent à Stans les arbitres: 17 Lucernois, 6 Uranais, 5 Schwyzois, 6 Unterwaldiens, 7 Zougois et 3 Glaronnais. Les trois pays forestiers contestèrent formellement à Lucerne le droit d'avoir autant de délégués qu'eux. Là-dessus, les autres arbitres prièrent les lands-gemeinde de ces trois cantons d'examiner le cas avec bienveillance et d'envoyer leurs représentants, à nouveau, le 8 avril, à Stans³.

Uri, Schwyz et Unterwald, vraisemblablement sur les instances des Glaronnais et des Zougois, surtout du célèbre ermite Nicolas de Flue, dont le gouvernement lucernois sollicita l'intervention⁴, acceptèrent la proposition de leurs adversaires et, le 11 avril 1481, signèrent à Stans une convention par laquelle, en cas de conflit, Lucerne désignerait autant d'arbitres qu'eux-mêmes⁵.

C'est peu après, à la diète du 2 mai, qu'un nouveau projet élaboré dans le courant de mars ou d'avril, fut soumis aux députés. Fribourg et Soleure signeraient le nouveau concordat qui aurait force de loi pour toute la

¹ E.A. III, I, 91.

² E.A. III, I, 91-92.

³ E.A. III, I, 92-93.

⁴ DURRER I, 111-114. Il cite l'envoi de toutes les délégations lucernoises auprès de Nicolas de Flue.

⁵ E.A. III, I, 93 et 692-694.

Confédération ; en outre, ils jouiraient des mêmes droits que les VIII cantons. Chaque délégué reçut l'ordre de demander des instructions et de donner une réponse, le premier dimanche après la Pentecôte (17 juin)¹. Entre temps, la diète de Lucerne du 6 juin, à laquelle assistait Jacques Bugniet, renvoya la discussion de ce tractandum important au dimanche après la Saint-Jacques, au 29 juillet². Or, ce jour même, les députés réunis à Stans remirent l'examen de la question à la diète de Zoug, le dimanche après la Sainte-Vérène, soit le 2 septembre³. Les cinq villes, en outre, décidaient de tenir une conférence spéciale à Zofingue, le samedi après la St-Laurent, le 11 août, Berne se chargeait d'avertir Fribourg⁴. De fait, la réunion n'eut lieu que neuf jours plus tard et les délégués y rédigèrent deux projets. Le premier proposait de faire signer réciproquement aux cinq pays et aux cinq villes, leurs traités de combourgeoisie ; l'autre, assez semblable à celui de 1478, prévoyait de renouveler le Covenant de Sempach, d'y inclure Fribourg et Soleure, de leur garantir une pleine égalité de droits avec les anciens membres de la Confédération⁵.

La diète de Zoug, du 2 septembre, à laquelle assistait de nouveau Jacques Bugniet, marqua sa préférence pour le second projet et y ajouta la clause suivante : Si les articles du Covenant sont adoptés, on devra examiner de quelle manière on veut admettre Fribourg et Soleure dans l'alliance. Elle priaît les députés de donner une réponse le dimanche après la Toussaint⁶.

¹ E.A. III, I, 94-95; DURRER I, 131-133; SEGESSER II, 143-145.

² E.A. III, I, 96; F. Gbl. XVI, 97.

³ E.A. III, I, 96.

⁴ E.A. III, I, 102.

⁵ E.A. III, I, 103; SEGESSER II, 141-142, 145-147; DURRER I, 133-135, 147-148.

⁶ E.A. III, I, 104; SEGESSER II, 148-149; DURRER I, 135-137 et 150-153.

En vue de cette journée décisive, les représentants des villes se réunirent à Lucerne, le 19 octobre. En se rendant à cette réunion, les délégués fribourgeois passèrent par Soleure et y discutèrent avec le Conseil¹.

Quelque temps après (28 octobre), à Zofingue, dans une unité de vue remarquable, ils convinrent d'exiger ou l'entrée pure et simple de Fribourg et Soleure dans la Confédération ou la signature du traité de combourgéosie par les cinq « pays »². En effet, le 4 novembre 1481, à la diète de Zoug, à laquelle participaient Jacques Buggiet et Umann Garmiswyl, de Fribourg, les délégués de Zurich, de Berne et de Lucerne déclarèrent : « Nous pensons que Fribourg et Soleure, étant nos bons amis, nos dévoués et chers confédérés, doivent être inclus avec les VIII cantons dans le nouveau concordat, et chaque délégué doit, à ce sujet, prendre la parole, demander des conseils, s'informer auprès de son gouvernement s'il veut accepter les deux villes dans l'alliance fédérale ». Le projet des cinq villes prévoyait notamment le recours à l'arbitrage en cas de conflit, le renouvellement du traité (mais non sous forme de serment) de dix en dix ans³.

Lorsque, le 25 novembre, les députés des « pays » se retrouvèrent à Stans avec leurs collègues des villes, ils étaient porteurs de contre-propositions. Le projet prévoyant la conclusion d'un nouveau concordat, mais entre les VIII cantons seulement, paraît avoir été leur œuvre. Alors, les villes firent une concession énorme aux « pays » par l'adjonction d'une nouvelle clause à leur projet primitif : Fribourg et Soleure ne pourront entreprendre de guerre, signer de traités de paix ou d'alliance sans l'autorisation des VIII cantons ou de leur majorité. En outre, elles se déclaraient prêtes à renoncer à leur traité de combourgéosie, si les Waldstätten se ralliaient à leur manière

¹ SEGESSER II, 65; F. Gbl. XVI, 98.

² E.A. III, I, 108.

³ E.A. III, I, 109; SEGESSER II, 150-152; DURRER I, 137-140, 154-155; F. Gbl. XVI, 50.

de voir¹. C'est probablement à ce moment que le gouvernement de Fribourg envoya un messager, Marthi de Adiechen, porter en toute hâte (puisque il voyagea sept jours et trois nuits) des lettres à ses délégués².

A en croire Diebold Schilling, contemporain bien informé, les débats furent très animés. Chaque groupe s'en tint à son point de vue. Et, au bout de 2 jours, l'on se sépara d'une manière peu amicale³. La diète cependant avait donné des ordres catégoriques : « On doit se réunir à Stans, le mardi avant la Saint-Thomas, pour discuter de l'alliance, du nouveau concordat entre les cantons et la combourgaisie, entre les cinq villes. Chaque député doit se présenter muni de pleins pouvoirs pour liquider toutes ces affaires et obtenir une solution⁴. Le 12 décembre, le gouvernement de Fribourg donnait pour instructions à Jacques Bugniet et à Jean Guglemburg d'obtenir le droit de s'allier, sans condition, avec n'importe qui, de réservrer le traité de combourgaisie avec Berne et de renouveler l'alliance par serment tous les cinq ans⁵. Les deux délégués passèrent par Soleure pour se rendre à Stans et y apprirent que les membres des Conseils de cette ville étaient d'accord d'adhérer au projet du 30 novembre, pour autant qu'il n'y aurait pas moyen d'obtenir des conditions meilleures⁶.

DIÈTE DE STANS

Les députés se retrouvent donc à Stans, le 18 décembre. Jacques Bugniet et Jean Guglemburg, membres du Petit Conseil, représentent Fribourg, l'ancien avoyer Hermann Hagen et le chancelier, Hans vom Stall, Soleure.

¹ SEGESSER II, 69-70 et 156-160 ; DURRER I, 140-144, 155.

² F. Gbl. XVI, 99.

³ DURRER I, 161-162.

⁴ DURRER I, 155, 161-162.

⁵ SEGESSER II, 70-71 ; A.E.F., Manual VI, au 12 décembre 1481, publié par Büchi, dans F. Gbl. XVI, 50-51.

⁶ SEGESSER II, 70.

Schilling, chancelier de Lucerne, secondé par son fils Diebold, le futur chroniqueur, tient le protocole¹. Les Lucernois, entre autres Peter Tammann, logent à l'auberge du Lion².

Les députés des « pays » approuvent le nouveau concordat, à condition qu'il ne soit conclu qu'entre les VIII cantons et refusent d'admettre Fribourg et Soleure dans la Confédération comme cantons égaux aux autres. De leur côté, les villes ne peuvent pas, semble-t-il, faire de nouvelles concessions ; leurs délégués, à bout de patience, s'énervent peut-être. Des propos un peu vifs enveniment probablement la discussion. Malgré la peine que se donnent certains délégués, on ne parvient pas à un accord et on renvoie les débats à la veille de la Saint-Thomas, au jeudi 20 décembre. A la reprise de la discussion, les esprits ne se calment pas, bien au contraire³.

Le curé de Stans, Heimo am Grund, voit comme se dresser le spectre de la guerre civile. Lucernois d'origine, Nidwaldien de cœur, il souffre semble-t-il, et plus que tout autre et veut préserver le pays d'un grand malheur. Le vendredi soir, ses inquiétudes paraissent redoubler. Dans la nuit, il prend le chemin du Ranft, vient en toute hâte, exposer la situation au pieux ermite, Nicolas de Flue. Au moment où il regagne Stans, le lendemain vers 4 heures de l'après-midi, les représentants de Fribourg, de Soleure et des VIII Cantons s'apprêtent à partir.

Le matin même, la séance a été tragique : les députés se sont montrés de part et d'autre intransigeants sur la question de droit. Peu après midi, ils se sont séparés, l'esprit las de discussion et le cœur lourd de haine ; ils n'ont pas même, comme tant de fois auparavant, formulé de nouvelles propositions et fixé une nouvelle diète pour les

¹ DURRER I, 163.

² SEGESSER II, 107.

³ DURRER I, 162-163.

examiner. Ils ne voient d'autre solution que la guerre et ils vont regagner leurs foyer¹.

Heimo am Grund passe d'une auberge à l'autre et, les larmes aux yeux, supplie, au nom de Dieu, les députés de se réunir encore une fois et de prendre connaissance du message de l'ermite du Ranft².

A ce nom de «Bruder Klaus», les hommes d'Etat durs et intransigeants, se laissent émouvoir. Pour les délégués des Waldstätten, d'Unterwald en particulier, c'est l'appel d'un compatriote dont ils ne prononcent le nom qu'avec respect, d'un homme qui fut jadis capitaine, membre du Landrat, député à la diète, qui s'estima indigne de revêtir la charge de landammann d'Obwald et aima mieux briser sa carrière politique que de succomber à l'appât de l'argent et du favoritisme.

Pour Messieurs des villes, c'est le seul personnage des pays forestiers en qui ils aient une confiance absolue, le seul dont le gouvernement de Lucerne sollicite les avis, auprès duquel il envoie à maintes reprises, depuis 1477, l'avoyer ou d'autres membres du Conseil pour exposer la situation politique³.

Pour les uns et les autres, c'est le pieux ermite, connu par la vie de pénitence qu'il mène depuis 14 ans dans la solitude du Ranft, c'est le « saint vivant » dont l'eucharistie est la seule nourriture.

Ce n'est donc pas uniquement la voix d'un grand patriote, impartial, désintéressé et très bien renseigné, mais encore la voix de l'homme de Dieu dont le curé de Stans veut transmettre l'écho.

Les députés se réunissent aussitôt et Heimo am Grund leur communique le message de Nicolas de Flue, message

¹ DURRER I, 162.

² DURRER I, 162-163.

³ DURRER, *Bruder Klaus. Aelteste Quellen I et II.*

Cf. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, article Flue, édition française, t. III, p. 124-125, où l'on trouvera toute la bibliographie relative à Nicolas de Flue.

confidentiel, secret. Comme le laissent entrevoir certains documents, le pieux ermite conseille aux cinq « pays » de conclure une alliance avec Fribourg et Soleure, aux cinq « villes » de rompre leur traité de combourgeoisie. Ce message fait merveille. Le calme renaît instantanément. « L'affaire encore si mauvaise avant midi, raconte Diebold Schilling, témoin oculaire, est grandement améliorée¹. » Selon toute vraisemblance, la diète voit dans ces propositions si claires et si simples l'heureuse solution du conflit. Quelques mots venus du Ranft ont fait en un instant plus que toutes les discussions et négociations des hommes politiques, et la Confédération est sauvée !

Les représentants des cantons-campagnes veulent bien accéder aux pressantes exhortations de leur illustre compatriote, mais les instructions précises dont ils sont munis paraissent devoir paralyser leur bonne volonté ; ils n'ont pas le droit d'accepter Fribourg et Soleure comme nouveaux cantons, comme « Orte » jouissant d'une pleine égalité de droit avec les VIII autres membres de la Confédération. Alors, Hans vom Stall, chancelier de Soleure, porteur d'instructions très larges, son gouvernement étant d'accord de conclure une alliance avec les VIII cantons à n'importe quelle condition, prie ses collègues des villes de le laisser un instant avec les députés des « pays ». Avec une habileté à laquelle il faut rendre hommage, il résout les difficultés². Les VIII anciens Etats confédérés concluent une alliance perpétuelle avec Fribourg et Soleure, sans leur donner le titre de canton, d'Ort, ce qui était la chose capitale. Le traité comporte en outre certaines graves restrictions, dont on avait déjà parlé dans des discussions antérieures : 1^o Fribourg et Soleure ne peuvent signer aucune autre alliance sans le consentement des VIII cantons ou de leur majorité ; 2^o en cas de guerre, ils enverront leurs contingents,

¹ DURRER I, 163.

² DURRER I, 117-118. C'est dans une lettre, datée du 31 décembre 1481, que Hans vom Stall expose ces faits au bourgmestre et aux conseillers de Mulhouse.

à la première requête, partout où les Confédérés les appelleront ; leurs alliés, par contre, ne sont tenus de leur fournir du secours que dans une zone déterminée, pour Fribourg cette zone comprend le comté de Gruyère et les territoires sis en deçà d'Oron, de Moudon, d'Estavayer, de Grandcourt, du lac de Morat et du pont de Gümmenen ; les deux villes s'engagent à signer tout armistice et tout traité de paix que les VIII cantons jugeront à propos de conclure ; 3^o elles auront leur part aux conquêtes futures des Confédérés, clause spéciale qui en faisait plus que de simples alliés, mais de fait des cantons ; 4^o en cas de conflit, on recourra à l'arbitrage ; les parties contractantes seront sur un pied de parfaite égalité, c'est-à-dire désigneront le même nombre d'arbitres ; le tribunal siégera à Willisau si les deux villes alliées ou l'une d'elles portent plainte ; à Zofingue si ce sont les VIII cantons ou l'un d'entre eux qui demandent l'arbitrage, à moins qu'on ne désigne un autre endroit ; 5^o de part et d'autre, on se garantit des priviléges commerciaux ; 6^o enfin, lors du renouvellement des alliances, les lettres de Fribourg et de Soleure ne seront pas jurées, mais simplement lues¹.

Hans vom Stall et les délégués des cinq pays reprennent alors la discussion avec Messieurs des villes. Lucerne, en premier, son estime particulière pour Nicolas de Flüe l'explique, se rallie au projet, puis gagne à ses vues Berne et Zurich. Seuls, Jacques Bugniet et Jean Guglembert, réservent l'assentiment de leur gouvernement, car les instructions dont ils sont porteurs ne leur permettent, semble-t-il, de ne renoncer au traité de combourgeoisie que si leur ville est admise dans la Confédération à titre de canton ; mais Lucerne, Berne et Zurich se portent garants de l'approbation définitive².

¹ E.A. III, I, 698-701; SEGESSER II, 164-168; DURRER I, 124-127.

² DURRER I, 169.

Johannès Schilling, secrétaire de la diète et son fils Diebold rédigent la lettre d'alliance¹.

Les villes rompent alors leur traité du 23 mai 1477 et les pays, de leur côté, leur alliance spéciale avec l'évêque de Constance. Les VIII cantons, enfin, signent le Covenant de Stans². Hans vom Stall pouvait écrire neuf jours après : « Frère Nicolas a exercé une bonne influence et, moi, j'ai mené à bien les négociations »³.

En une heure tout est arrangé⁴.

Un profond sentiment de joie inonde les cœurs, car l'esprit suisse et l'esprit chrétien viennent de remporter la plus belle des victoires. La diète décerne au pieux ermite du Ranft de vifs témoignages de reconnaissance et prie chaque député de rapporter dans son canton la peine que le Frère Nicolas s'est donnée, l'attachement qu'il a montré envers la patrie. Le « Te Deum » retentit sous les voûtes de l'église paroissiale de Stans, probablement entonné par Heimo am Grund, et pendant que des actions de grâces montent vers le Ciel, les cloches se mettent à sonner à toute volée⁵.

La bonne nouvelle se propage aussitôt. Le lendemain matin, le Statthalter de Schwyz en prend connaissance et s'empresse de la transmettre à Rapperswyl. A Schwytz on chante également le Te Deum⁶.

Le 29 décembre, l'avoyer et le Conseil de Soleure exprimèrent officiellement leur reconnaissance au Frère Nicolas, lui firent un don de 20 florins pour la fondation d'une messe dans sa chapelle du Ranft. Hans vom Stall lui offrit, à titre personnel, l'histoire de saint Ours, patron de Soleure. Un messager, Henmann Zeissen, s'empessa

¹ DURRER I, 162-163; E.A. III, I, 110.

² E.A. III, I, 110 et 696-698; DURRER I, 121-123.

³ DURRER I, 117-118.

⁴ DURRER I, 163... Extrait de la chronique de Diebold Schilling.

⁵ E.A. III, I, 109-110; DURRER I, 115-116.

⁶ DURRER I, 115-116.

d'aller porter la lettre, l'argent et le manuscrit. Les Soleurois n'oublièrent pas non plus d'exprimer leur gratitude au curé de Stans¹.

ADHÉSION DE FRIBOURG

Le 31 décembre, arrivèrent à Fribourg des délégués de Zurich, de Lucerne, de Berne et de Soleure. Ils exposèrent devant les Conseils des Soixante et des Deux-Cents les événements survenus de la conclusion de la combourgeoisie à la dernière diète de Stans ; puis ils donnèrent lecture du traité d'alliance avec les VIII cantons. Messieurs de Fribourg, discutant article par article, proposèrent maintes modifications ; ils demandèrent entre autres que l'alliance fût jurée et non simplement lue, lors de son renouvellement. Pour obtenir ces quelques concessions, ils pensaient même envoyer une députation auprès de chaque canton.

Là-dessus, les délégués des quatre villes firent observer que la journée était à peu près écoulée et que le lendemain était le jour du Nouvel-An, laissant, semble-t-il, percer leur ferme espoir de régler toutes ces questions encore en 1481.

Messieurs des Soixante et des Deux-Cents les prièrent de prendre patience et promirent de donner une réponse définitive, le mercredi, 2 janvier.

Les représentants de Zurich, de Lucerne et de Soleure recommandèrent alors l'acceptation pure et simple du traité. Pierre de Stein et Barthélémy Huber, de Berne, déclarèrent, au nom de leur gouvernement que l'alliance spéciale conclue entre les deux villes-sœurs, en 1454, subsisterait.

Messieurs des Conseils demandèrent à nouveau le temps de la réflexion et en outre prièrent les Confédérés

¹ DURRER I, 116-117.

d'attribuer définitivement Grandson et d'autres territoires comme bailliages communs à Berne et à Fribourg.

La discussion se prolongea si tard qu'elle dut finalement être renvoyée au lendemain. Le 1^{er} janvier, les délégués gués bernois s'entretinrent avec les magistrats fribourgeois au sujet de la rupture de la combourgéosie des cinq villes. En ce jour du Nouvel-An encore, rien ne fut décidé.

Le mercredi, 2 janvier, comme ils l'avaient dit, les conseils des Soixante et des Deux-Cents tranchèrent la question. Ils décidèrent d'adhérer purement et simplement à l'alliance du 22 décembre. Ensuite, ils remercièrent les députés des quatre villes de leurs peines et de leurs efforts, assurèrent que s'ils pouvaient, à l'occasion, leur prouver leur reconnaissance, ils le feraient volontiers¹.

Le gouvernement n'attendit pas longtemps pour donner les premiers témoignages de gratitude. Tout d'abord, il régla dans les auberges, la note de ces Messieurs des villes, puis il les invita à un souper au Chasseur. Tous les membres du Petit-Conseil participèrent à ce banquet qui coûta à la caisse de l'Etat 40 *fl* 9 s. et 11 d.².

C'est à l'unanimité, dit le Manual du Conseil, que le traité fut conclu et placé sous la protection divine³.

Quelques mois après, le gouvernement exprimait aussi sa reconnaissance à l'ermite du Ranft. Le 4 mai 1482, il décidait d'envoyer à Frère Nicolas et à son compagnon, Frère Ulrich, une pièce de drap blanc et une autre de drap gris⁴.

CONCLUSIONS

Fribourg était enfin membre de la Confédération suisse.

¹ A.E.F., Manual VI, au 31 décembre 1481, publié par Büchi, dans les F. Gbl. XVI, 51-52.

² F. Gbl. XVI, 100.

³ F. Gbl. XVI, 52.

⁴ A.E.F., Manual VI, fo 75, au 4 mai 1482.

Seul, tout d'abord, au lendemain de Morat, il avait présenté sa demande et, par là même avait préparé celle de Soleure ; mais, à son tour, ce dernier canton, par la voix d'Hans vom Stall, avait plaidé la cause fribourgeoise à la diète de Stans du 22 décembre 1481.

L'un et l'autre Etats s'étaient aidés mutuellement ; des soucis, des angoisses, des épreuves de toutes sortes avaient resserré les liens qui les unissaient depuis les guerres de Bourgogne.

Les deux villes devaient leur admission au sein de la Confédération à l'intervention de Nicolas de Flue. En effet, les longues négociations poursuivies du Congrès de Fribourg à la diète de Stans n'aboutirent en somme qu'à un échec retentissant. C'est le message qu'Heimo am Grund apporta du Ranft, la parole du « saint vivant » qui apaisa le dououreux conflit et permit au chancelier de Soleure de mener à bien un accord entre les villes et les « pays ».

Pour nous, Fribourgeois, c'est un honneur de devoir l'entrée de notre canton dans la Confédération à l'intervention d'un des plus grands saints et en même temps du plus grand patriote que la Suisse ait jamais eu.

Le jour où le Bienheureux Nicolas de Flue sera canonisé par l'Eglise et, espérons-le, proclamé protecteur de notre pays, jour que nous espérons n'être pas trop lointain, comme au 22 décembre 1481, les cloches sonneront à toutes volées, les accents du Te Deum s'élèveront vers le Ciel et Fribourg en particulier manifestera ses sentiments de joie, se souvenant de la diète de Stans.